



Document déposé au conseil le 9 janvier 2019

Jean-François Comeau, directeur général

Registre public ¹

Dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus

Règlement n° 2018-308 concernant le code d'éthique et de déontologie

Année 2018

Date de la déclaration	Donateur	Remis à	Description	Commentaires
09-01-2019	Martin Lacasse	Jean-François Comeau	Deux billets pour un spectacle à la Maison de la Culture	Valeur de 100\$

¹ Ce registre est public et est affiché sur le site Internet de la Municipalité

Lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le directeur général dépose un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art.6 et 46 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. E-15.1.01.)).